

# RÉALISATION DE DOUCHES ZÉRO RESSAUT : LES CONFIGURATIONS DE MISE EN ŒUVRE

## GÉNÉRALITÉS

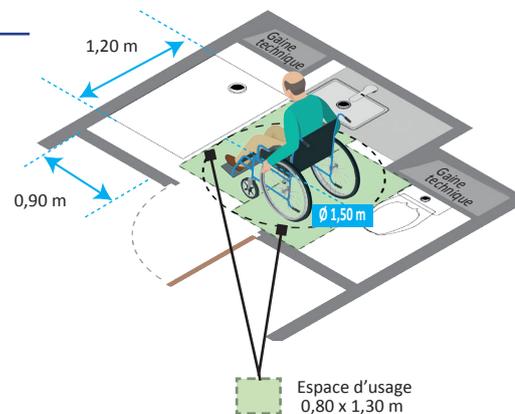
La réglementation accessibilité impose de prévoir des espaces de douche accessibles sans ressaut, dans les salles d'eau à usage individuel, en travaux neufs, dans plusieurs configurations.

Une douche accessible « zéro ressaut » est :

- un espace de dimensions minimales 1,20 x 0,90 m comprenant un système d'évacuation de l'eau (siphon ou caniveau),
- accessible à minima sur son grand côté, sans ressaut avec le sol de la salle d'eau.

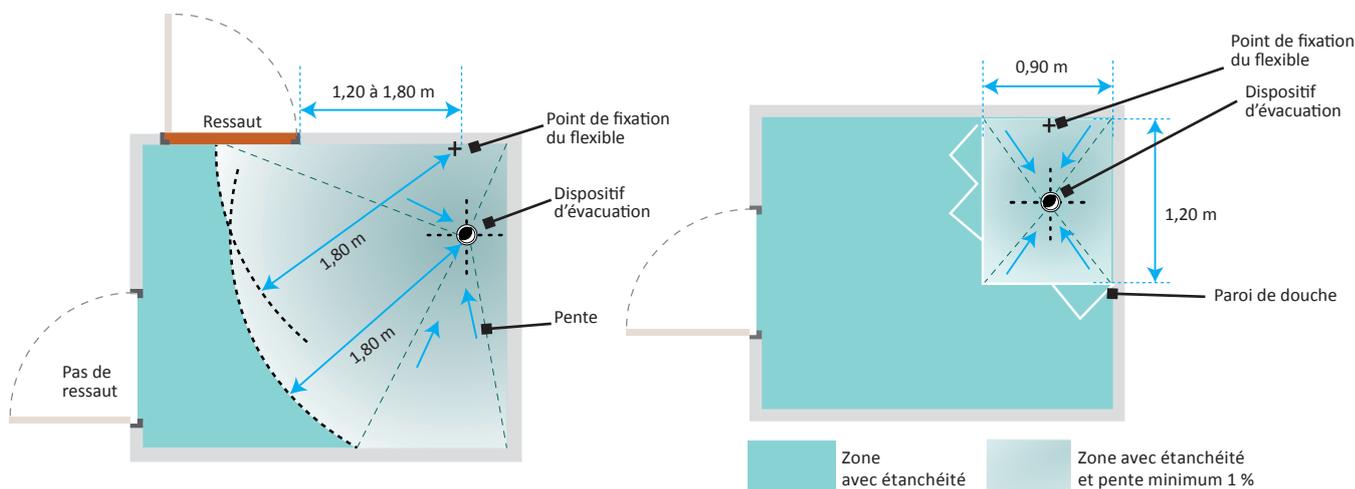
Le Guide du CSTB pour la mise en œuvre d'une douche accessible « zéro ressaut » dans les salles d'eau à usage individuel en travaux neufs, précise les conditions générales de réalisation de ces douches et présente les différentes solutions de réalisation évaluées.

Cette fiche pratique résume les configurations.



## CONFIGURATIONS

Type d'espace douche dans la salle d'eau	Parois de douche	Étanchéité	Pente	Résistance à la glissance	Acoustique	Sol de l'espace douche
Espace de douche ouvert	Non	Sur toute la salle d'eau	≥ 1 % sur 1,80 m à partir du siphon et de la fixation du flexible	A minima PN 12 (NF P 05-011), sur toute la salle d'eau	SCAM sur toute la salle d'eau, le cas échéant	Maçonné
Espace de douche fermé	Oui Hauteur ≥ 1,80 m	Sur toute la salle d'eau	≥ 1 % dans l'espace douche fermé	A minima PN 12 (NF P 05-011) sur toute la salle d'eau	SCAM a minima hors espace douche, le cas échéant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maçonné,</li> <li>• Receveur de douche prêt à revêtir,</li> <li>• Receveur de douche fini</li> </ul>



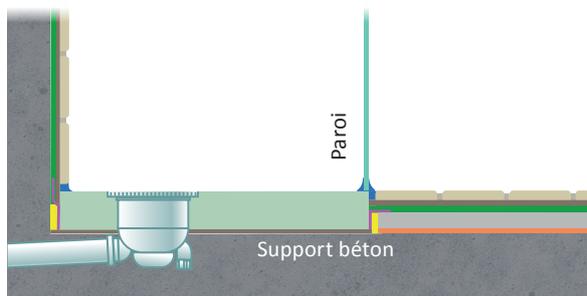
## À SAVOIR

- Il n'existe pas de tolérances de ressaut entre l'espace de douche et le reste de la salle d'eau.
- Les espaces de douches semi-cloisonnés sont traités comme des espaces de douche ouverts.
- Les espaces de douches ouverts avec les receveurs finis ou prêt à carreler ne sont pas visés.
- L'étanchéité de tout le sol de la salle d'eau est due, quelle que soit la configuration et quel que soit le type de plancher (dallage sur terre-plein, plancher intermédiaire, etc.).

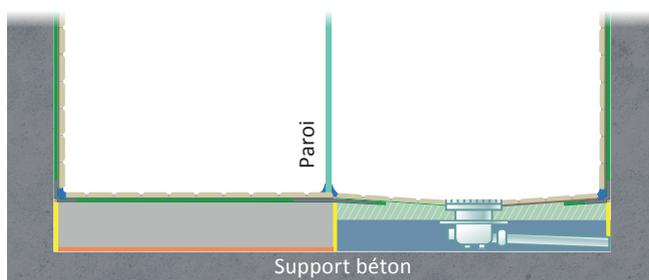
Cette fiche est un outil d'aide qui ne se substitue en aucun cas aux textes de référence et ne remplace pas leurs lectures attentives



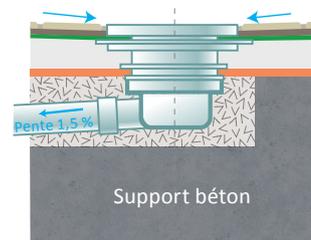
## SOLUTIONS EN SOL DES ESPACES DOUCHES



ESPACE DE DOUCHE AVEC RECEVEUR FINI



ESPACE DE DOUCHE AVEC RECEVEUR À REVÊTIR



ESPACE DE DOUCHE MAÇONNÉ AVEC SIPHON ENCASTRÉ DANS LA DALLE



## REVÊTEMENT CARRELÉ

Les carreaux céramiques et assimilés, les pierres naturelles, doivent être conformes au NF DTU 52.2 P1-2. En mur intérieur, en complément du NF DTU 52.2 P1-2, les carreaux céramiques conformes aux **Règles Professionnelles pour la pose collée de carreaux de grandes dimensions, en travaux neufs** sont visés. Le format maximal de ces éléments de revêtement peut être limité dans les Avis Techniques des procédés d'étanchéité.



## POINTS DE VIGILANCE

Pour les espaces de douche cloisonnés, les dimensions précises des réservations doivent être connues en amont. Les dimensions du carrelage doivent être précisées en amont pour respecter le zéro ressaut entre les receveurs et le carrelage de la salle d'eau.

Receveurs finis ou prêt à carrelage : les SCAM sont mises en œuvre uniquement hors espace de douche.



## ASSURABILITÉ DES OUVRAGES

Étanchéité sur chape flottante avec SCAM ; receveurs de douche finis, receveurs prêts à carrelage : seuls les procédés/systèmes sous AT inscrits sur la liste verte de la C2P ou sous ATEX avec avis favorable, permettent une assurabilité en technique courante.

Les AT et les ATEX sont des systèmes fermés. Seuls les produits listés dans chaque document peuvent être utilisés.

Les interfaces Plomberie / Étanchéité / Carrelage / Maçonnerie sont fréquentes pour la réalisation de ce type d'ouvrage. Les garanties du contrat d'assurance doivent être adaptées aux travaux réalisés sur le projet.



## POUR ALLER PLUS LOIN

Les dispositions de mise en œuvre pour les salles d'eau avec espaces de douche ouverts ou cloisonnés, sont traitées dans les fiches pratiques FP 9, 10, 11 et 12.



## TEXTES DE RÉFÉRENCES

**Arrêté du 11 septembre 2020** modifiant l'arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.

**Guide du CSTB** pour la mise en œuvre d'une douche accessible « zéro ressaut » dans les salles d'eau à usage individuel en travaux neufs.

**NF DTU 52.10** : Mise en œuvre de sous-couches isolantes sous chapes ou dalles flottantes et sous carrelage scellé.

**NF DTU 52.2** : Pose collée des revêtements céramiques et assimilés – Pierres naturelles.

**NF P05-011** : Classement des locaux en fonction de leur résistance à la glissade.

**Cahier 3567 du CSTB** : Classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois et nomenclature des supports pour revêtements muraux intérieurs.

**Règles professionnelles SEL** sur planchers intermédiaires et parois verticales de locaux intérieurs humides.

**Certificats, Avis techniques (AT), ATEX**, téléchargeables sur le site internet du CSTB :

<https://www.cstb.fr/bases-donnees/rechercher-un-document>

*Cette fiche est un outil d'aide qui ne se substitue en aucun cas aux textes de référence et ne remplace pas leurs lectures attentives*